
VILLE DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres
du Conseil Municipal..... 35

Séance du 23 décembre 2016

Nombre des Membres en
exercice..... 35

Nombre des Membres présents
à la séance..... 29

Procurations 5

Absence excusée 1

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBOUT, Patrick ZANCHETTA, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Ousseynou SEYE, Johann RUH, Issam BENOUDA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christopher ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Christine URBES, Nadia ZMIRLI, Fabien NIEZGODA.

Excusés et ont donné procuration :

Claude KIENER	à	Marie-José LOUDIG
Caroline PRIVAT-MATTIONI	à	François FICHTER
Isabelle DE BECKER	à	Marc FRISON-ROCHE
Christine FELDEN	à	Jacqueline THIRION
Ramata BA	à	Fabien NIEZGODA

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

23 décembre 2016 – n° 05 (1/2)
160132

**RESTAURATION COLLECTIVE – CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LE CCAS
POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DU CONTRAT DE RESTAURATION
COLLECTIVE MUNICIPALE**

La gestion de la restauration collective municipale est actuellement assurée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui prend fin au 31 juillet 2017.

La prestation concerne :

- les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires et adultes encadrants relevant de la Ville,
- les enfants fréquentant les accueils de loisirs et adultes encadrants relevant de la Ville,
- les enfants des crèches (relevant du CCAS),
- les personnes âgées dans le cadre du service de portage à domicile des repas et des foyers résidence relevant du CCAS.

Dans ce contexte et d'un commun accord, la Ville et le CCAS ont décidé de conduire une procédure commune, comme prévu à l'article 26 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, afin de répondre à plusieurs objectifs :

- d'un point de vue financier, la réalisation d'économies d'échelles résultant de l'augmentation du volume de commandes. Par ailleurs les coûts de procédures sont mutualisés.

- d'un point de vue organisationnel, la réduction de la charge de travail administratif en phase de procédure et la mutualisation du contrôle de l'exécution du contrat de la sélection d'un délégataire unique, permettront un gain de temps conséquent.

La mutualisation avec le CCAS a été mise en œuvre dans un but de rationalisation des dépenses publiques et de saine gestion des deniers publics préconisées par les différentes politiques publiques.

La compétence dévolue à chacune des collectivités reste entière, il n'y a pas de transfert de compétences du CCAS à la Ville concernant la restauration de ses convives, chacun étant en charge de l'exécution du contrat sur son périmètre de compétences.

La convention de groupement précise le périmètre de mission dévolue à la Ville :

- accomplir, pour le compte du CCAS, tous les actes de procédure nécessaires à la passation du contrat de délégation de service public concernant la restauration collective municipale,
- utiliser sa propre commission de délégation de service public,

